Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260202-DCM2026_13-DE

COMMUNE DU SOURN (MORBIHAN)

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal
Délibération N° DCM2026_13

Projet de création d'un pôle associatif et technique au « Plurit »

Membres en exercice : 19
Absents excusés : 5
Présents : 14

L'An deux mille vingt-six, **le 2 février 2025**, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LE SOURN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur VIDELO Jean-Jacques, Maire, suite à la convocation du 27 janvier 2026.

Etaient présents : Jean-Jacques VIDELO, Patricia GUIGUENO, Michel CABEL, Mireille LE RUYET, André THUAL, Michel FILLION, Martine JOSSO, Catherine STEPHAN, Valérie LE GUEHENNEC, Pascal LE TOHIC, Michael CREMET, Philippe HELARY, Aurélie LE FRANC, Camille BOCHE,

Absents excusés : David LE CUNFF, Véronique SIMON, David BELZIC, Christina EZANIC, Antoine JAN,

Monsieur Michel FILLION a été désigné secrétaire de séance.

La commune souhaite créer un pôle associatif et technique au lieu-dit « Plurit », s'inscrivant pleinement dans une logique de mutualisation des moyens, de soutien au tissu associatif local et d'optimisation des services techniques communaux.

En 2015, la commune a formulé une proposition d'achat global, validée par délibération du conseil municipal et enregistrée par le tribunal d'instance de Lorient. Cette vente judiciaire a été suspendue par une instance introduite par un riverain. La procédure juridictionnelle a été définitivement tranchée en faveur de la commune par une ordonnance de la Cour de cassation intervenue le 18 décembre 2025. Les blocages juridiques levés, la commune peut finaliser l'acquisition et engager concrètement la mise en œuvre du projet.

Ce projet estimé à 195 349.00€ € HT, répond aux critères de la DETR.
Le plan de financement prévisionnel, détaillé ci-dessous, intègre une demande de subvention à hauteur de 52 744.23€.

Le plan de financement

DEPENSES HT		**RECETTES**		
OBJET	MONTANT			€ HT
Acquisition	175 000 €	ETAT	DETR	52 744.23€
Frais de notaire	15 000€	REGION		
Réhabilitation	5 349€			
			Auto-financement	142 604.77 €
TOTAL	**195 349 €**		**TOTAL**	**195 349 €**

Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 056-215602467-20260202-DCM2026_13-DE

Vu le CGCT,
Vu la circulaire du Préfet du Morbihan en date du 17 octobre 2025 sur la programmation 2026 DETR-DSIL,
Considérant le plan de financement équilibré,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :
- Sollicite une subvention au titre de la DETR 2026, à hauteur de 52 744.23€
- Il approuve le plan de financement tel que décrit ci-dessus
- Il autorise le Maire à déposer la demande de subvention DETR auprès des services préfectoraux, à signer tous documents nécessaires

Le Maire
Jean-Jacques VIDELO

MAIRIE DE LE SOURN
56 (Morbihan)

Le secrétaire de séance
Michel FILLION

Publiée le 05/02/2026
Transmis en Préfecture le 05/02/2026
Document exécutoire à compter du 05/02/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.